

Règlement relatif à l'opération

« Jeu vinyles » 2017

Article 1 : Description

Les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes aux Fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud Est, Savoie Mont Blanc, Ile de France, Midi Atlantique, Méditerranée, Dauphiné-Vivaraïs, Loire Atlantique Centre Ouest, Centre, Normandie et Anjou, affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, 34 rue du Wacken, 67 000 STRASBOURG – Société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 008 € RCS B 588 505 354, ci-après dénommée la société organisatrice, et participante à l'opération ci-dessous organisent du 15 novembre 2017 au 31 août 2018, un jeu gratuit et sans obligation d'achat d'un produit ou service du Groupe Crédit Mutuel, appelé « Jeu Vinyles ».

Article 2 : Participation

La participation à cette opération est gratuite et sans obligation de souscription ou d'achat). La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, domiciliée en France métropolitaine.

La participation des mineurs au jeu implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice et leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs) et de manière générale toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. La participation est limitée à une seule par personne physique (même nom, même adresse, même e-mail) ce pour toute la durée du jeu. Tout formulaire de jeu renseigné après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant recevra une carte jeu à gratter avec au verso un numéro unique de jeu, dans la limite d'une carte jeu soit une inscription au tirage au sort sur la période de jeu par participant. Pour participer au jeu « Vinyle » le joueur devra se munir de sa carte à gratter, se rendre sur la page internet <http://cmut.com/jeu-vinyles> et y saisir son code de participation unique précisé sur sa carte jeu afin d'accéder au formulaire d'inscription. Il devra ensuite compléter le formulaire avec ses coordonnées pour participer au tirage au sort.

Article 4 : Description de la dotation

Ce jeu se compose d'un tirage au sort qui désignera, sur la période de jeu, parmi l'ensemble de joueurs référencés sur la page jeu <http://cmut.com/jeu-vinyles> 25 gagnants qui remporteront chacun un lot de 10 vinyles d'une valeur unitaire de 30€.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort, effectué par 2 salariés de la Direction Commerciale de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel, désignera les gagnants au plus tard le 03/09/2018 parmi l'ensemble des joueurs de toutes les Caisses participantes ayant participé au jeu « Vinyles » et ayant procédé à leurs inscriptions sur la page <http://cmut.com/jeu-vinyles> entre le 15 novembre 2017 et le 31 août 2018. Les gagnants du jeu seront avertis par tout moyen par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel au moyen des informations que les joueurs ont complété lors de leurs enregistrements sur la page Internet <http://cmut.com/jeu-vinyles> . Toute personne souhaitant assister au tirage au sort pourra demander communication de la date et de l'horaire précis en s'adressant à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Direction Commerciale - 34 rue du Wacken 67 913 STRASBOURG Cedex.

Article 6 : Remise des lots aux gagnants

Le gagnant sera informé par courrier ou par mail et invité à venir retirer son gain à une date à définir avec un membre de la Caisse de Crédit Mutuel organisatrice. Le lot sera remis au gagnant par un salarié ou un élu, représentant des clients-sociétaires, de la Caisse de Crédit Mutuel organisatrice, ou par tout autre moyen convenu entre les 2 parties. A défaut de prise de contact du gagnant passé un délai d'un mois à réception du courrier l'informant de son gain, le gagnant est réputé avoir renoncé à son gain.

Article 7 : Information

Le règlement du jeu sera consultable dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes à l'opération et sur la page internet dédiée au jeu <http://cmut.com/jeu-vinyles> . Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel - Direction Commerciale - 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9. Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 31 août 2018 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

Article 8 : Conditions spécifiques

Les dotations mises en jeu ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre au profit des participants. Les gagnants renoncent à réclamer au Crédit Mutuel tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations mises en jeu.

Article 9 : Fraude et Exclusion

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. De même, si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et Le Crédit Mutuel se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Le Crédit Mutuel tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu qu'un seul bulletin de participation.

Article 10 : Dépôt et Acceptation

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de l'étude Benoit Demmerlé - Anne Stalter, huissiers de justice associés à la résidence de 67000 Strasbourg - 5 rue Paul Muller Simonis.

Article 11 : Modifications du règlement - Responsabilité

Le Crédit Mutuel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude Benoit Demmerlé – Anne Stalter, huissiers de justice associés à la résidence de 67000 Strasbourg - 5 rue Paul Muller Simonis.

Article 12 : Publication de l'identité des gagnants

1/ Si les gagnants sont majeurs :

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, son nom, son prénom... ou sa photo et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

2/ Si les gagnants sont mineurs :

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux personnes détenant l'autorité parentale sur les gagnants mineurs l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, son nom, son prénom... ou sa photo et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 13 : Loi Informatique et Libertés

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant majeur, ou mineur par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les informations qui le concerne en s'adressant à la Direction de la Conformité Groupe - 34 rue du wacken – 67000 STRASBOURG.

Article 14 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.